

À propos du financement des PME chinoises

Thierry Pairault¹ et Wei Wang²

Cette note sera volontairement très brève. La principale difficulté que nous ayons rencontrée est comment traiter du financement d'activités dont l'existence statistique et légale reste encore aujourd'hui très largement indéterminée, tant et si bien qu'un discours tantôt sur les entreprises « gérées privativement », tantôt sur les entreprises « non gouvernementales », tantôt encore sur le « secteur non public » et plus récemment encore sur les entreprises « populaires » tend à occulter celui sur les PME. Souvent même, les « entreprises » du secteur industriel représentent à elles seules l'économie chinoise. Un exemple évocateur est un article récent supposé sur le financement des PME dans lequel l'auteur change de béquilles statistiques et de cannes juridiques à chaque propos – ou peu s'en faut ; le résultat est un patchwork grossièrement cousu et couvrant mal le sujet énoncé dans le titre³. Aussi, plutôt que de tenter une vaine série de virements lof pour lof pour se donner l'illusion d'avancer, nous avons préféré mettre à la cape et faire le point.

Définition et importance des PME

Les PME ne « naissent » véritablement en Chine que lorsque l'Assemblée nationale vote en juin 2002 un texte législatif reconnaissant leur rôle économique croissant et promouvant leur développement. Toutefois, il fallut encore attendre huit mois pour qu'un règlement administratif provisoire donne une définition de ce que sont ces PME. Cette définition est fort complexe au demeurant puisque les entreprises sont classées en sept secteurs d'activité, chacun ayant ses propres critères. Pour le secteur de l'industrie, seront considérées comme des PME, toutes les entreprises dont soit le nombre d'employés est inférieur à 2000, soit le chiffre d'affaires est inférieur à trois cents millions d'euros, soit le capital social est inférieur à quarante millions d'euros. Seront considérées comme de petites entreprises industrielles celles dont soit le nombre d'employés est inférieur à 300, soit le chiffre d'affaires est inférieur à trente millions d'euros, soit le capital social est inférieur à quatre millions d'euros (voir tableau1).

¹ Thierry Pairault est directeur de recherche au CNRS et enseigne à l'EHESS, il est attaché au Centre d'études sur la Chine moderne et contemporaine.

² Wei Wang est chargée de recherche attachée à l'Institute of World Economics and Politics de l'Académie des sciences sociales de Chine.

³ Voir *inter alia* Wang Yanzhong, « Financing Difficulties and Structural Characteristics of SMEs in China », *China & World Economy*, 12:2, 2004, p. 34-49.

Tableau 1. Critères provisoires de classification des entreprises

| Secteur d'activités | Critères | Unités | Grandes entreprises | Moyennes entreprises | Petites entreprises |
|--------------------------|--------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|
| Industrie | Emploi | travailleur | 2 000 et plus | 300-2000 | moins de 300 |
| | chiffre d'affaires | 10 ⁶ yuan | 300 et plus | 30-300 | moins de 30 |
| | Actif | 10 ⁶ yuan | 400 et plus | 40-400 | moins de 40 |
| Construction | Emploi | travailleur | 3 000 et plus | 600-3000 | moins de 600 |
| | chiffre d'affaires | 10 ⁶ yuan | 300 et plus | 30-300 | moins de 30 |
| | Actif | 10 ⁶ yuan | 400 et plus | 40-400 | moins de 40 |
| Commerce de gros | Emploi | travailleur | 200 et plus | 100-200 | moins de 100 |
| | chiffre d'affaires | 10 ⁶ yuan | 300 et plus | 30-300 | moins de 30 |
| Commerce de détail | Emploi | travailleur | 500 et plus | 100-500 | moins de 100 |
| | chiffre d'affaires | 10 ⁶ yuan | 150 et plus | 10-150 | moins de 10 |
| Transports | Emploi | travailleur | 3 000 et plus | 500-3000 | moins de 500 |
| | chiffre d'affaires | 10 ⁶ yuan | 300 et plus | 30-300 | moins de 30 |
| Postes et administration | Emploi | travailleur | 1 000 et plus | 400-1000 | moins de 400 |
| | chiffre d'affaires | 10 ⁶ yuan | 300 et plus | 30-300 | moins de 30 |
| Logement et hôtellerie | emploi | travailleur | 800 et plus | 400-800 | moins de 400 |
| | chiffre d'affaires | 10 ⁶ yuan | 150 et plus | 30-150 | moins de 30 |

Source : Bureau d'État aux statistiques (en chinois), http://www.stats.gov.cn/tjbz/qyhxzbz/t20030528_80450.htm, lu le 10 janvier 2005.

Tableau 2. Entreprises individuelles et entreprises gérées privativement

| | 1988 | 1989 | 1990 | 1991 | 1992 | 1993 | 1994 | 1995 | 1996 | 1997 | 1998 | 1999 | 2000 | 2001 | 2002 |
|---|-------|---------|-------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|---------|--------|--------|
| Entreprises individuelles (<i>getihu</i>) | | | | | | | | | | | | | | | |
| Nombre (en millions) | 14,53 | 12,47 | 13,28 | 14,17 | 15,34 | 17,67 | 21,87 | 25,28 | 27,04 | 28,51 | 31,2 | 31,6 | 25,71 | 24,33 | 23,77 |
| Taux de croissance | 5,80% | -16,50% | 6,10% | 6,30% | 7,60% | 13,20% | 19,20% | 13,50% | 6,50% | 5,20% | 8,60% | 1,30% | -22,90% | -5,70% | -2,40% |
| Entreprises gérées privativement (<i>siying qiye</i>) | | | | | | | | | | | | | | | |
| Nombre (en millions) | | 0,09 | 0,098 | 0,11 | 0,14 | 0,24 | 0,43 | 0,65 | 0,82 | 0,96 | 1,2 | 1,5 | 1,76 | 2,02 | 2,4 |
| Taux de croissance | | | 8,90% | 12,20% | 27,30% | 71,40% | 79,20% | 51,20% | 26,20% | 17,10% | 25,00% | 25,00% | 17,30% | 14,80% | 18,80% |
| Employés des entreprises individuelles (<i>getihu</i>) | | | | | | | | | | | | | | | |
| Nombre (en millions) | 23,05 | 19,41 | 20,93 | 22,58 | 24,68 | 29,39 | 37,76 | 46,14 | 50,17 | 54,42 | 61,14 | 62,41 | 50,7 | 47,6 | 47,42 |
| Taux de croissance | 6,80% | -15,80% | 7,80% | 7,90% | 9,30% | 19,10% | 28,50% | 22,20% | 8,70% | 8,50% | 12,30% | 2,10% | -18,80% | -6,10% | -0,40% |
| Employés des entreprises gérées privativement (<i>siying qiye</i>) | | | | | | | | | | | | | | | |
| Nombre (en millions) | | 1,64 | 1,7 | 1,84 | 2,32 | 3,73 | 6,48 | 9,56 | 11,71 | 13,49 | 17,09 | 20,22 | 24,07 | 27,14 | 27,86 |
| Taux de croissance | | | 3,70% | 8,20% | 26,10% | 60,80% | 73,70% | 47,50% | 22,50% | 15,20% | 26,70% | 18,30% | 19,00% | 12,80% | 2,70% |

Source : *Entreprises populaires (Minying qiye)*, 2003, 1:3.

Tableau 3. Classification des entreprises chinoises selon leur statut juridique

| | |
|--|--------------------------------------|
| Entreprises publiques | PME officielles (pour 80%) |
| Entreprises d'État | |
| Entreprises non publiques | |
| Entreprises collectives | |
| Entreprises coopératives (personnes physiques) | |
| Entreprises coopératives (personnes morales) | |
| Sociétés à responsabilité limitée | |
| Sociétés par actions | |
| Entreprises autres | |
| Entreprises « privées » (gérées privativement) | |
| Entreprises individuelles | |
| Entreprises à capitaux non nationaux | |
| Entreprises des Chinois d'outre-mer | |
| Entreprises à capitaux étrangers | |

Selon les statistiques avancées lors de la foire des PME chinoises qui s'est tenue en octobre 2004, plus de 3,6 millions de PME chinoises contribueraient à environ 56% du PNB, 75% de la valeur ajoutée industrielle, et 62.3% des exportations, 75% de l'emploi (hors agriculture), 65% des brevets, 75% des innovations techniques et 80% des nouveaux produits⁴.

De fait la définition des PME qui a servi à l'élaboration des statistiques précédentes laisse de côté un pan entier de l'économie chinoise. Cette définition, outre des critères de taille (nombre d'employés, chiffre d'affaires, capital) inclut aussi, mais de manière occulte, un critère juridique dont la conséquence principale est d'exclure toutes les entreprises dites « gérées privativement » (*siying qiye*) ainsi que les entreprises individuelles (*geti gong shang hu*). Or le nombre de ces dernières serait respectivement de trois millions et de près de 28 millions, elles seraient donc près de dix fois plus nombreuses que les PME officiellement recensées ! Il faut rappeler que ces petites entreprises officiellement non considérées comme des PME, sont astreintes depuis leur « reconnaissance » de 1983 à un purgatoire : on ne doit « ni parler d'elles, ni les encourager, ni les interdire » – ce sont les « trois ni » (*san bu*). Il semble donc bien que les hésitations et autres incohérences dans la définition des PME résultent avant tout des contradictions des dirigeants chinois pris entre leur allégeance idéologique et leur volonté de réformer et développer leur pays (voir les tableaux 2 et 3).

Les PME entre méfiance et soutien

Quels que soient les efforts entrepris ces vingt dernières par le gouvernement chinois pour soutenir le développement des PME (définition officielle), il convient de noter que le souci réformateur a prioritairement été d'une part d'ouvrir l'économie chinoise au mécanisme du marché et, peut être plus encore, de réformer les entreprises du secteur d'État. Clairement, la priorité est allée aux entreprises les plus grandes, voire éventuellement à celles moyennement grandes. La réforme du secteur public, certainement un des acquis les plus notables de la politique de réforme lancée en 1978, est résumée par le mot d'ordre « se consacrer aux grandes et délaisser les petites » (*zhua da, fang xiao*) ; ces dernières ont donc été vendues, cédées, fusionnées... de telle sorte qu'elles se sont transformées en entreprises du secteur non public. Dans ce nouveau statut d'entreprise non publique soit elles perdaient de nombreux droits, soit subissaient de nombreuses restrictions à leur application comme dans l'appropriation de terrains, l'acquisition de compétences, la disponibilité de l'information, l'accès aux prêts bancaires, la gestion du personnel... Dès lors on ne compte plus les

⁴ Cf. http://www.snweb.com/gb/people_daily/2004/10/19/1019p002d001.php, lu le 14 novembre 2004.

entreprises portant « une casquette rouge » ou habillées de « vêtements occidentaux » pour échapper à leur statut. Dans le même temps, dans les campagnes, la prolifération des petites entreprises de bourgs et de villages était encouragée. La pression sur le marché de l'emploi qui a résultée de la restructuration du secteur public, l'essor sans précédent du secteur non public... ont donné une nouvelle actualité à ces PME et incité les autorités à mieux les soutenir.

Ce soutien est le rôle dévolu à la Loi pour la promotion des PME (*Zhong xiao qiye cujin fa*) du 29 juin 2002. Ce texte est d'abord et avant tout une liste d'orientations à mettre en œuvre et d'actions à entreprendre pour atteindre l'objectif énoncé ; il ne faut donc pas en attendre des effets notables dans l'immédiat. Prenons deux exemples. Le deuxième alinéa de l'article 10 de ce texte postule que les gouvernement locaux devront soutenir financièrement les PME « compte tenu des possibilités » (*genju shiji qingkuang*) ; une telle assertion n'a qu'un si faible caractère opérationnel qu'il conviendrait de promulguer un décret d'application pour qu'elle acquiert une réelle signification ; même ainsi il conviendrait encore que les parlements locaux votent les dispositions qui s'imposent. Quant à l'article 14, il confie à la banque centrale de Chine un rôle directeur dans la politique de crédit aux PME, en particulier il lui demande d'inciter les banques commerciales à leur prêter davantage ; or pour parvenir à un tel résultat, il importerait au préalable d'ajuster les textes législatifs réglementant ces banques et leur commission de surveillance⁵.

Le financement des PME

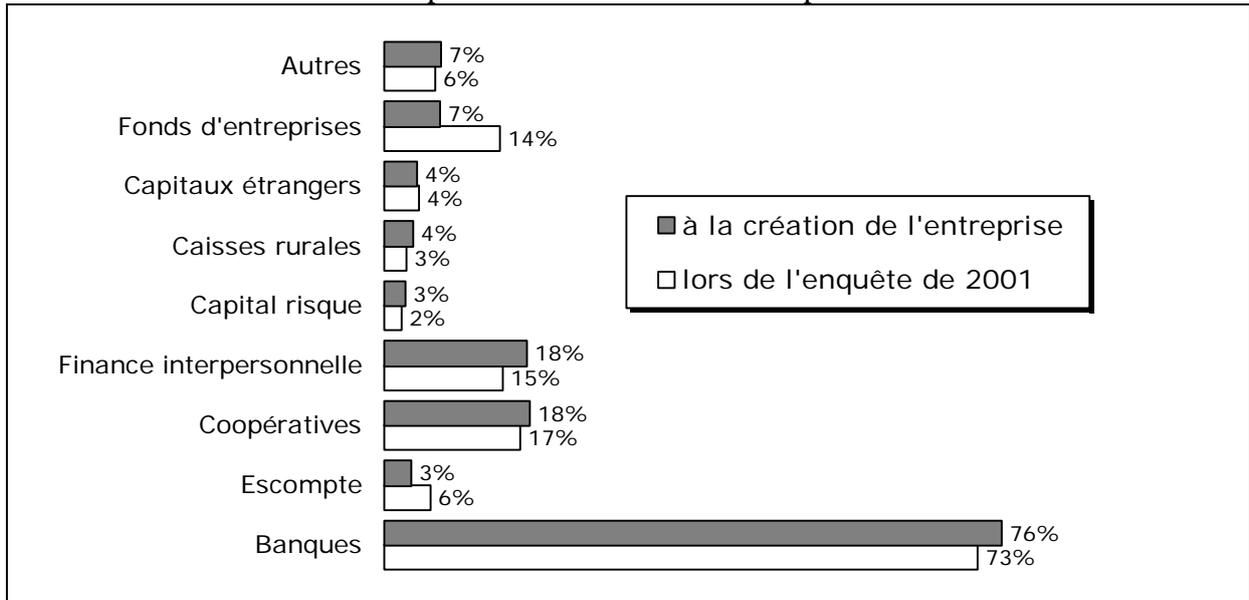
Le financement des PME est certainement l'un des principaux problèmes auquel peut se heurter leur développement mais, ici à nouveau, l'inadéquation de leur définition officielle rend plus difficile encore la mesure du phénomène d'autant que les enquêtes disponibles offrent des perspectives contradictoires. Une enquête de la Banque mondiale dans la province du Sichuan (2002) suggèrerait que le recours des PME au crédit bancaire serait de l'ordre de 6,6% pour le financement des investissements et de 9,6% pour celui des fonds de roulement. Selon un enquête menée par le Banque populaire de Chine dans les provinces du Zhejiang et du Fujian (2002), 58% des prêts auraient une origine bancaire. Selon une troisième enquête menée elle aussi par la Banque populaire de Chine dans la province du Hubei (2002), 24% des nouveaux prêts auraient une origine bancaire⁶. Quant à l'enquête de 2001 que rapporte Zhang

⁵ Cf. *Le journal de la bourse de Shanghai (Shanghai zhengquan bao)* du 12 octobre 2004 in <http://news.stock888.net/041012/101,1277,1100095,00.shtml>, lu le 15 novembre 2004.

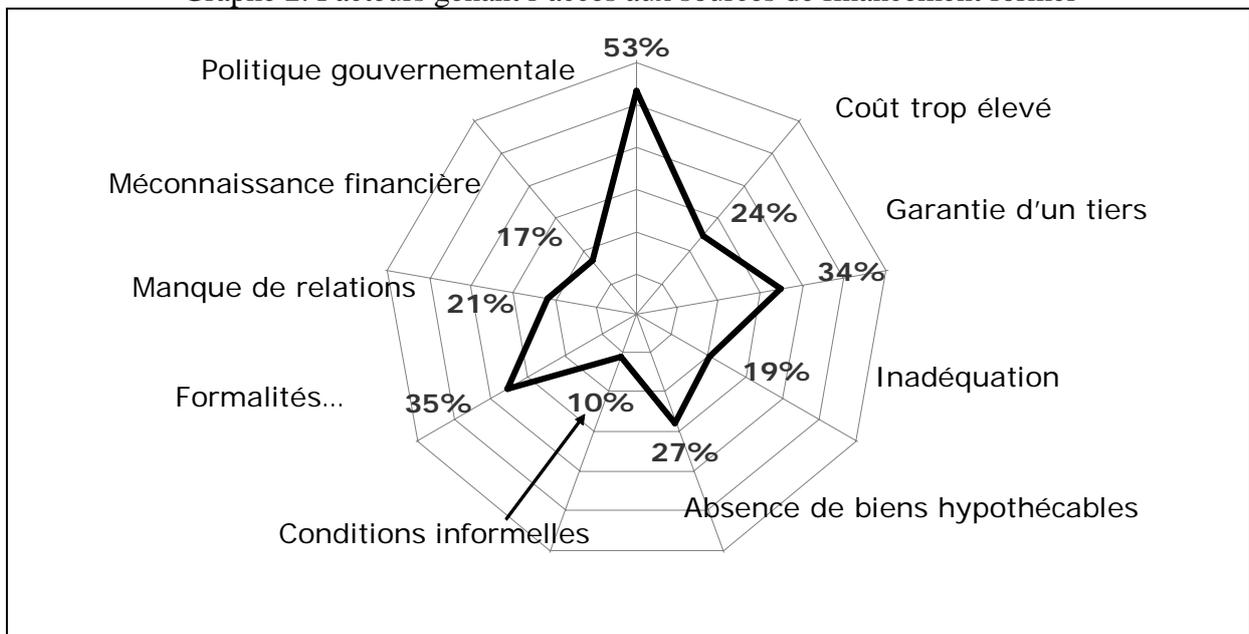
⁶ Cf. <http://www.fsi.com.cn/publication/2004-05/2004-0501.htm>, lu le 16 novembre 2004.

Jie, elle montre une générosité bancaire bien éloignée de la misère généralement énoncée : 75% des entreprises quelle que soit leur taille auraient bénéficié de crédit bancaire à leur création comme au moment de l'enquête. Assez curieusement dans un pays où les banques sont d'État et où, selon cette enquête, elles financent volontiers a priori toutes les entreprises, c'est la politique gouvernementale qui serait le frein majeur au financement de celles-ci (voir graphes 1 et 2)⁷ !

Graphe 1. Financement des entreprises



Graphe 2. Facteurs gênant l'accès aux sources de financement formel



⁷ Zhang Jie, *Jiegou zhuanhuan qi de zhongxiao qiye Jiegou zhuanhuanqi de zhongxiao qiyejinrong yanjiu* (Études des finances des PME durant la période de transition structurelle), Beijing : Jingji kexue chubanshe, 2003, p. 269-270 & 272.

De fait, ces chiffres et d'autres sont impossibles à interpréter car leur signification n'est pas toujours explicitée clairement. S'agit-il du nombre de recours bancaires relativement au nombre de sources de financement ? S'agit-il du montant des recours bancaires relativement au montant des financements ? S'agit-il de statistiques sur un exercice ? Plusieurs exercices ? De statistiques orales ou vérifiées par voie comptable ? Quelle définition exacte des PME a-t-elle été adoptée à l'occasion de ces enquêtes ? Beaucoup de questions et bien d'autres encore qui témoignent de la méconnaissance du phénomène autant que de l'ampleur de la tâche à entreprendre.

Ce qui trompe le moins sont très certainement les mésaventures judiciaires comme celle vécue par Sun Dawu. C'est de financement des PME et de ses rapports la codification des droits réels dont il s'agit dans l'« affaire Sun Dawu » – du nom d'un petit entrepreneur heureux en affaires. L'article 75 des Principes généraux du droit civil (le Code civil chinois promulgué en 1986) autorise les citoyens chinois à détenir un patrimoine à titre individuel, d'une manière générale lorsqu'il s'agit de biens de consommation et d'une manière exceptionnelle lorsqu'il s'agit de moyens de production et encore à la condition qu'il soient employés dans le cadre d'une activité individuelle. En revanche, rien n'est dit d'un patrimoine privé qui comprendrait indifféremment des biens meubles, immeubles mais aussi des droits sur des actifs – en particulier sur des actifs d'État. Cette absence de protection généralisée des patrimoines individuels, renforcée par une codification déficiente des droits réels restreint, voire plus souvent encore interdit, les prêts sur nantissement aux PME. C'est ce qui, dans l'affaire Sun Dawu, a justifié d'une part l'attaque contre les pratiques financières « informelles » de l'entrepreneur, d'autre part l'encouragement – détourné mais explicite – à recourir à la « caution » du Parti communiste en même temps qu'à celle des autorités locales comme substitut au nantissement légal. Les implications judiciaires de cette affaire enseignent que c'est l'acte entrepreneurial lui-même dans le cas des entreprises privées qu'il convient d'exonérer de tout « péché originel » (*huomian minqi yuanzui*) – nous dit la presse chinoise. Dès lors la première chose qu'il importerait de faire serait de définir la notion même de patrimoine (la récente réforme constitutionnelle ne se limitant de fait qu'à en légitimer l'existence), d'explicitier son contenu et ses limites légales et ce afin de promulguer tous les textes législatifs et réglementaires indispensables à l'exercice d'un droit de nantissement de même que ceux nécessaires au contrôle de son exercice par les tribunaux⁸.

⁸ Cf. Thierry Pairault, « L'affaire Sun Dawu : Codification des droits réels et microfinance en Chine », à paraître in *Mondes en développement*.

Des priorités pour les PME

Il y a donc une très évidente discordance entre le dynamisme dont peuvent faire preuve les PME chinoises et leur accès au crédit bancaire et plus particulièrement celui que distribue les banques d'État. Mais c'est aussi la conception générale du système financier qui est questionnée ; sans doute conviendra-t-il que le gouvernement chinois arrête la fermeture des agences les plus petites, en particulier rurales, s'il entend favoriser un plus grand contact entre PME et institutions financières. De même, il lui faudra sans doute réfléchir à une politique de taux plus élevés s'il souhaite limiter la fuite des capitaux vers le secteur « informel » et, à leur suite, celle de la demande.

Au-delà de l'insuffisance des sources de financement, les PME doivent aussi faire face à un manque de personnel qualifié qui est bien souvent attiré tant par les entreprises d'État que par les entreprises à capitaux étrangers. Ce handicap affecte prioritairement les PME les plus grandes qui cherchent à se moderniser et à se démarquer de l'image d'entreprises de main-d'œuvre non qualifiée et bon marché.

Par ailleurs, les PME souffrent d'un manque d'intégration à un système économique encore dominé par le secteur d'État, toujours à son service tant sur le plan financier comme nous l'avons déjà noté, que sur celui de la répartition de la main-d'œuvre, du transport, de la distribution... De fait la tâche du gouvernement chinois devrait être de créer les strictes conditions d'une économie de marché ainsi que la protection de l'exercice de la concurrence.

Les remarques qui précèdent doivent néanmoins être relativisées pour tenir compte des régions et des branches d'activités des PME. Sauf peut être pour les institutions financières, les politiques à l'égard des PME devraient être formulées en s'appuyant sur l'organisation de chambres de commerce et d'industrie régionales ainsi que sur l'agencement d'associations professionnelles.

Quoi qu'il en soit, l'obstacle majeur tant à l'analyse qu'au soutien aux PME est épistémologique et idéologique. Tant que les services statistiques n'auront pas défini des catégories opérationnelles, toute recension et toute enquête de comportement risque d'être vaines. Tant que les textes juridiques en vigueur resteront vagues et que la codification incertaine des droits réels rejettera nombre d'activités hors du secteur formel, les services statistiques seront dans l'incapacité de mener à bien leur mission. Tant que les plus hautes autorités politiques ne tiendront pas un discours sans ambiguïté aucune sur la propriété des moyens de production et les formes d'appropriation, l'évolution des textes juridiques restera en suspens. Évidemment, des telles réformes s'imposent d'elles-mêmes dès lors que l'on

s'abstrait d'une question cruciale, leur financement. Nous devons reconnaître que l'effort demandé ici serait tout autant le bienvenu dans d'autres secteurs tout aussi vitaux pour l'économie et la société chinoise. Dans la conjoncture budgétaire actuelle, on ne peut que rester sceptique quant aux chances qu'elles se réalisent à court terme ; notre connaissance de la Chine et de ses PME continuera de reposer sur des approximations et des déclarations d'intention du gouvernement chinois.

Bibliographie

- Atkinson Paul, *Strengths and Weaknesses of SME Statistics Systems: The Users' Perspective*, Paris: OCDE, 2004, http://www.oecd.org/document/11/0,2340,en_2649_34197_32120715_1_1_1_1,00.html.
- Carsten Herrmann-Pillath, Li Kai and Pan Jiancheng, *Developmental Challenges to Small and Medium Scale Industrial Enterprises in the People's Republic of China: Results of a 2001 National Sample Survey*, Duisburg Working Papers On East Asian Economic Studies, n° 63 / 2002.
- Guojia tongji ju (Bureau national des statistiques), *Diyici quanguo jiben danwei pucha baogao* (Rapport sur le premier recensement national des unités de base) ; disponible sur le site du Bureau national des statistiques http://www.stats.gov.cn/tjgb/jbdwpcgb/qgjbdwpcgb/t20020331_15499.htm.
- Huang Mengfu (ed.), *Zhongguo minying jingji fazhan baogao* (=The Development Report of non-state-owned Economy in China), Beijing : Shehui kexue wenxian chubanshe, 2004.
- Pairault Thierry, « Droit de propriété et réforme du secteur d'État », *Études chinoises*, vol. XX, n° 1-2, 2001, p. 3-37.
- Pairault Thierry, « L'affaire Sun Dawu : Codification des droits réels et microfinance en Chine », *Mondes en développement*, 2004:4, p. 25-40.
- Wang Yanzhong, « Financing Difficulties and Structural Characteristics of SMEs in China », *China & World Economy*, 12:2, 2004, p. 34-49.
- Zhang Houyi (éd.), *Siying qiye lanpishu n°4 (2002)* (=Blue Book of Private Enterprises, n°4-2002), Beijing : Shehui kexue wenxian chubanshe, 2003.
- Zhang Houyi (éd.), *Siying qiye lanpishu n°5 (2003)* (=Blue Book of Private Enterprises, n°5-2003), Beijing : Shehui kexue wenxian chubanshe, 2004.
- Zhang Jie, *Jiegou zhuanhuanqi de zhongxiao qiyejinrong yanjiu* (Études des finances des PME durant la période de transition structurelle), Beijing: Jingji kexue chubanshe, 2003.